



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 23 du 17 mars 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr

Subdélégation de signature en date du 25 janvier 2016 de M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés

Page 1

Arrêté
portant délégation de signature à Xavier Caron, responsable police de l'eau,
pour l'élection du 19 mars 2016 des membres du conseil d'administration
de la fédération départementale des associations agréées de pêche
et de protection du milieu aquatique des Ardennes

Page 3



PREFET DES ARDENNES

Direction départementale des Finances Publiques
de la Somme.

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes en date du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 août 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Ardennes, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé.

Art. 4.- - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Elisabeth RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 août 2014 et s'applique à compter du 25 janvier 2016.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 25 janvier 2016,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,


Gilbert GARAGNON

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementales
des territoires

Arrêté
portant délégation de signature à Xavier Caron, responsable police de l'eau,
pour l'élection du 19 mars 2016 des membres du conseil d'administration
de la fédération départementale des associations agréées de pêche
et de protection du milieu aquatique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L434-1 à L434-5 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R434-25 à R434-37 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-686 du 5 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Tainturier, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2008 de Monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Xavier Caron, responsable police de l'eau, pour assurer ou faire assurer la présidence du bureau de vote lors de l'élection, le 19 mars 2016, des membres du conseil d'administration de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Ardennes.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 14 MARS 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier TAINURIER